



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉUNION**

Préfecture

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Saint-Denis le 4 décembre 2019

**ARRÊTÉ N° 2019-3696/SG/DRECV du 4 décembre 2019  
modifiant l'arrêté n° 2018-2210/SG/DRECV du 14 novembre 2018  
portant renouvellement des membres de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion**

**Le Préfet de La Réunion**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0533 du 19 février 2007 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à La Réunion modifié par l'arrêté préfectoral n° 08-2834 du 28 octobre 2008 et par l'arrêté préfectoral n°2019-3695/SG/DRECV du 4 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-710/SG/DRECV du 18 avril 2019 portant délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination des lieutenants de louveterie dans le département de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-2210/SG/DRECV du 14 novembre 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion ;
- VU les propositions des présidents de la fédération départementale des chasseurs et de la chambre d'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la création d'une louveterie à La Réunion implique de modifier la structure de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des élus au sein de la chambre d'agriculture nécessite de mettre à jour les noms de ses représentants au sein de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-2210/SG/DRECV du 14 novembre 2018 est modifié comme suit :

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comprend :

- 1 - Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- 2 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- 3 - La déléguée inter-régionale Outre-mer de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- 4 - Le directeur du Parc national de La Réunion ou son représentant,
- 5 - Un représentant des lieutenants de l'ouvèterie,
- 6 - Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant et les représentants suivants qu'il a proposés :

Titulaires

M. Axel Willy AUBRAS  
 M. Pascal Vital ETHEVE  
 M. Jean Paul NOËL  
 M. Côme BARDEUR  
 M. Patrick BEAUDRON  
 M. Jean Luc POTIER  
 M. Yves Jean Michel BLAINVILLE

Suppléants

M. Ismaël Jean FELIX  
 M. Thierry Robert DUQUENNOY  
 M. Philippe LEBON  
 M. Rock PAYET  
 M. Tony PICARD  
 M. Pierre Richard CLAIN  
 M. Frédéric Michel ROBERT

- 7 - Le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant,
- 8 - Le président du conseil départemental de La Réunion ou son représentant, pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier,
- 9 - Le représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire

M. Bernard de PALMAS  
 du syndicat des propriétaires forestiers privés

Suppléant

M. Médéric BARAU

- 10 - Le président de la chambre d'agriculture de La Réunion ou son représentant et les représentants des intérêts agricoles suivants qu'il a proposés :

Titulaires

M. Stéphane HOARAU  
 M. Cédric MERAULT

Suppléants

Mme Sabine SAUTRON  
 M. Jacky BALAYA

- 11 - En tant que représentants des associations agréées :

Titulaires

M. Thomas HERMANN  
 de la SREPEN-RNE  
 M. François-Xavier COUZI  
 de la SEOR

Suppléants

M. Alex SAVRIAMA  
 M. Christian LEGER

- 12 - En tant que personnalités scientifiques et techniques

Titulaires

Mme Sonia RIBES  
 Dr RECHES Bernard

Suppléants

M. Grégory CAZANOVE  
 Dr Émeline PIGNOLET-FROMENT

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général

  
 Frédéric JORAM